

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**Séance du 10 Avril 2025**

Date de
convocation :
04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier
Mme DI BARTOLO Claire
M. GIOAN Aimé
Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés avec procuration :

- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Thierry.
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Monsieur le Maire.
- Madame PERNOT Chantal a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel.
- Madame VONNER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre.

Absente excusée :

- Madame GIGNOUX Laure
- Madame HAM Emmanuelle

Absent : Monsieur LE MORVAN Gilles

Madame DI BARTOLO Claire a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Pouvoirs : 4
Votants : 16

POINT 11 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS

DE GRADE

006-210600000-20250410-2025_04_11-DE
Reçu le 15/04/2025

~~Vu l'article L.522-27 du Code Général de la fonction publique,~~

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 25 mars 2025,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, non concerné par un taux de promotion.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- De fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100%
Agent de maitrise	Agent de maitrise	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter les ratios ainsi proposés,

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.
Au registre sont les signatures.

Aspremont, 14 AVRIL 2025



Le Maire, Pascal BONSIGNORE